

CNRA 2015-2019
Avis n° 2
27 mars 2015

Destruction et pillage du patrimoine culturel de l'humanité

Considérant les destructions récentes de sites et de collections archéologiques commises notamment en Irak et en Syrie,

Après avoir pris connaissance de la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, du 12 février 2015, et après en avoir discuté en son sein,

Le Conseil national de la recherche archéologique condamne ces actes et dénonce la destruction de biens culturels faisant partie du patrimoine de l'humanité.

Le CNRA souhaite que soient renforcées les mesures destinées à lutter contre le commerce et le trafic des biens culturels pillés.

Le CNRA soutient les démarches visant à préserver ce patrimoine irremplaçable.

Le CNRA affiche, dans ce contexte, sa solidarité avec les actions entreprises pour l'accueil des doctorants, des docteurs et des chercheurs dont les activités scientifiques et la sécurité physique sont menacées.